

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 AVRIL 2024

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN VUE DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

DE 2024-023

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 32

Absents : 14

- dont ayant donné pouvoir : 14

Votants : 46

-dont « pour » : 44

-dont « contre » : 2

- Abstentions : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

Le Lundi 29 avril 2024 à 17h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, convoqué le 15 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine Cognetti Turchini, 1^{ère} Vice-Présidente, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Pierre François ALBERTINI COLONNA Nicolette BARTOLI Marc BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre	CIATTONI Michel COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine COSTA Jacques COSTA Lucien GIUDICELLI Jean GUIDICELLI Mathieu GUIDICELLI Maria	LESCHI Pierre NASICA Pierre OLMETA Pierre ORSONI Pierre PASQUALINI Jean Félix POLIDORI Christiane RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint	ROSSI Alexandre SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SOUSTRE Frederic TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André VESCOVALI Guy
--	--	---	--

Absents ayant donné pouvoir :

BERTINI Jean Marcel (à Nasia Pierre) BRUNEL Jean Pierre (à Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent) FERRARI Blaise (à Bartoli Marc)	GERONIMI Pierre Marie (à Albertini Pierre François) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GILLET VITTORI Stéphane (à Pasqualini Jean-Félix)	MARTINETTI Antoine (à Olmeta Pierre) MORACCHINI Christian (à Brignole Jean) POLIDORI Michel (à Guidicelli Maria) SARGENTINI François (à Cognetti Turchini Catherine)	SIMONPIERI Maria Catherine (à Tafanelli Jean-Baptiste) VESPERINI Clara (à Polidori Christiane) VINCENSINI Augustin (à Costa Jacques)
--	---	---	--

Absents :

ALBERTINI Lucie ANTONIOTTI Serge CASANOVA David FILIPPI Jean François	FRANCESCHETTI Bernard LECA Jacques MAESTRACCI Jean Felix	MARIANI Mathieu NEGRONI Jérôme ORSINI François PASQUALINI Gilles	PACCIONI Sylvestre RENUCCI Jean VENTURINI Simon
--	--	---	---

SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUES ANDRE TOMASINI

Le Président, Monsieur SARGENTINI François étant empêché, il est remplacé par Madame COGNETTI TURCHINI Catherine, 1^{ère} Vice-présidente.

Madame la Vice-présidente expose aux membres du conseil communautaire que :

Considérant les besoins de la collectivité et de l'accroissement saisonnier d'activité durant la période de juillet à août, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en vue d'assurer les fonctions d'agent administratif pour l'office de tourisme intercommunal Pasquale Paoli afin d'assurer les missions d'accueil aux publics et la gestion administrative courante, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une période maximale de 6 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240429-2024-023-DE

Accusé certifié exécutoire

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 32 VOTANTS : 46

Réception par le préfet : 03/05/2024
Publication : 03/05/2024

DELIBERATION N 2024-023

Pour l'autorité compétente par délégation



La proposition de Madame la Vice-présidente est mise aux voix :

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, portant dispositions relatives au recrutement dans la fonction publique territoriale notamment son article L. 332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oùï l'exposé de Madame la Vice-présidente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 44 voix Pour 2 Contre 0 Abstention 0 Non-participation

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- De créer un emploi **non permanent d'adjoint administratif territorial** relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période maximale de **6 mois** ;
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 29/04/2024*

*Pour Le Président empêché
La 1^{ère} Vice-présidente Catherine COGNET-DUPRECHIN*

02B-200073138-20240429-2024-023-DE

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024
Publication : 03/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 32 VOTANTS : 46

DELIBERATION N 2024-023

